



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE LA DIEGE

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 019-200078947-20251114-2025\_11\_14\_11-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Avenue du Gaud à MEYMAC, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

**PRESENTS :** voir liste des délégués présents en annexe

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Pascal MONTIGNY

**Date de convocation : 20/10/25**

Membres en exercice : 134	Présents : 89	Votants : 89	Pour : 89	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------------	---------------	--------------	-----------	----------------	------------

**Référence DIEGE :** 2025-11-14-11

**Objet :** Mission Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

Monsieur le Président expose au Comité syndical que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail – ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- Soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- Soit désigner, après avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du Comité Social Territorial (CST-FS) (ou du CST, en l'absence de CST-FS), leur propre ACFI.

En effet, l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Cette mission fait l'objet d'une convention avec la collectivité bénéficiaire afin de définir les modalités de sa prise en charge financière.

Le Président propose au Comité syndical de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité :**

1. SOLLICITENT la mission inspection proposée par le CDG 19 ;
2. AUTORISENT le Président à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
3. INSCRIVENT au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense

Fait et délibéré à MEYMAC,  
Le 14/11/2025  
Le Président du Syndicat,  
Pierre CHEVALIER

